

AVIS IMPORTANT aux receveurs et per- cepteurs.

TAXE "PER CAPITA"

La taxe *per Capita* doit être, jusqu'à ordre contraire, payée par tous les membres admis dans la société avant le 1er septembre 1911.

Les percepteurs et receveurs doivent faire la perception de cette taxe, et la transmettre au trésorier de leur Conseil de district.

Cette taxe est payable moitié en février et moitié en août de chaque année, et les membres qui doivent des arrérages, sous ce rapport, sont tenus de les payer.

La taxe est de :

25 c. par an dans le dist. d'Ottawa,
20 c. " " de Québec,
45 c. " " de Montréal.

Elle doit être envoyée au trésorier de chaque district, soit :

District d'Ottawa. — M. Aurélien
Bélanger, 327, rue Dalhousie,
Ottawa.

District de Québec. — Dr P. H.
Bédard, 236, rue St-Jean, Qué-
bec.

District de Montréal — Dr J. A.
Duhamel, 1031, rue St-Denis,
Montréal.

Le district d'Ottawa comprend les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie Anglaise; les comtés de Pontic et de Wright dans la Province de Québec; les Etats du Michigan.

Le district de Montréal comprend les comtés de Terrebonne, Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, Soulanges, Vaudeuil, Montcalm, Joliette, Berthier, Maskinongé, Yamaska, Richelieu, Bagot, Saint-Hyacinthe, Drummond, Verchères, L'Assomption, Laval, Hochelaga, Jacq.-Cartier, Ile de Montréal, Châteauguay, Beauharnois, Huntingdon, Napierville, Laprairie, St Jean, Iberville, Rouville, Mississiquoi, Brôme, Shefford, Richemont, Sherbrooke, Stanstead, Compton et St Maurice, dans la province de Québec, et les Etats de la Nlle-Angleterre.

Le district de Québec comprend les comtés de Québec, Charlevoix, Champlain, Portneuf, Montmorency, Lac Saint-Jean, Chicoutimi, Ville de Québec, Nicolet, Arthabaska, Wolfe, Mégantic, Lotbinière, Lévis, Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, Kamouraska, L'Islet, Témiscouata, Rimouski, Matane, Gaspé, Bonaventure, Saguenay, dans la province de Québec; la ville de Trois-Rivières dans la même province, et les provinces maritimes.

L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA

EXECUTIF

Président d'honneur :	Mgr C. H. Gauthier, archevêque d'Ottawa.
Chapelain général :	Mgr J. O. Routhier, vicaire général, Ottawa.
Président général :	G. W. Séguin, financier, Ottawa.
1er Vice-Président général :	J. S. Tétrault, notaire, Sherbrooke.
2me " " "	G. J. Tessier, mutualiste, Québec.
Médecin général :	J. U. Archambault, M. D., maire de Hull.
Directeurs :	O. Durocher, ex-maire, Ottawa.
" "	S. C. Larose, fonctionnaire, Ottawa.
" "	Eugène Labelle, comptable, Ottawa.
" "	A. E. Brunet, contrôleur, Montréal.
" "	Alex. Guibault, avocat, maire de Joliette.
" "	A. E. Vincent, industrie, Québec.
" "	J. P. Sampson, gentilhomme, Lévis.

OFFICIERS GENERAUX

Auditeurs supérieurs :	J. N. Rattey, Ottawa.
" "	J. F. H. Laperrière, Ottawa.
Procureur :	J. A. Béliveau, avocat, Trois-Rivières.
Secrétaire général :	Charles Leclerc, Ottawa.
Trésorier général :	Lassalle Gravelle, Ottawa.
Organisateurs :	District d'Ottawa, L. J. Bourdon et J. Hudon.
" "	" de Montréal, Nestor Wallot et J. B. Friset.
" "	" de Québec, G. J. Tessier et G. Racine.
" "	Provinces Maritimes, J. P. Chiasson.
" "	" de l'Ouest, Eugène Sauvé.

CONSEILS DE DISTRICTS

Ottawa	Président :	Dr R. H. Parent, Ottawa.
	Vice-Président :	R. Lafon, Hull.
	Secrétaire :	Eug. Labelle, 327, Dalhousie, Ottawa.
	Trésorier :	A. Bélanger, 327, Dalhousie, Ottawa.
	Syndic :	C. O. Dupuis, Ottawa.
Montréal	Président :	E. A. B. Ladouceur, Montréal.
	Vice-Président :	Dr W. A. Besner, Valleyfield.
	Secrétaire :	Dr J. F. A. Gagnon, 100, 2e avenue, Viowille.
	Trésorier :	Dr J. A. Duhamel, 1031, St-Denis, Montréal.
	Syndic :	Dr J. A. Rousseau, Montréal.
Québec	Président :	Ch. Maillet, Québec.
	Vice-Président :	J. L. A. Godbout, Québec.
	Secrétaire :	Alb. Boulet, 167, Richelieu, Québec.
	Trésorier :	Dr P. H. Bédard, 236, St-Jean, Québec.
	Syndic :	J. A. Marcoux, Cyprien Fortin.

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux.

Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.

AVIS.

Les médecins ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent donner un certificat de maladie à un membre de l'Union St-Joseph du Canada, que lorsque ce membre a été sous leurs soins.

Les visiteurs de malades doivent visiter les malades et s'acquitter de ce devoir consciencieusement.

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1912

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE POLICE DE					Conditions et Avantages
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	
16	77	1 23	1 70	2 16	Honoraires d'Admission \$2.00 Quel que soit le montant de la police.
17	77	1 23	1 70	2 16	
18	77	1 23	1 70	2 16	
19	77	1 23	1 70	2 16	
20	77	1 23	1 70	2 16	
21	77	1 23	1 70	2 16	BENEFICES : EN INVALIDITE : La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution. A 70 ANS : Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution. AU DECES : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
22	78	1 26	1 74	2 22	
23	79	1 28	1 77	2 26	
24	81	1 31	1 82	2 32	
25	82	1 34	1 86	2 38	
26	84	1 37	1 91	2 44	
27	86	1 41	1 97	2 52	
28	87	1 44	2 01	2 58	
29	89	1 48	2 07	2 66	
30	91	1 52	2 13	2 74	
31	93	1 56	2 19	2 82	Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.
32	95	1 61	2 27	2 92	
33	98	1 65	2 33	3 00	
34	1 00	1 70	2 40	3 10	
35	1 03	1 75	2 48	3 20	
36	1 06	1 81	2 57	3 32	
37	1 09	1 87	2 66	3 44	
38	1 12	1 93	2 75	3 56	
39	1 15	1 99	2 84	3 68	
40	1 18	2 06	2 94	3 82	
41	1 22	2 13	3 05	3 96	
42	1 26	2 21	3 17	4 12	
43	1 30	2 29	3 29	4 28	
44	1 34	2 37	3 41	4 44	
45	1 38	2 46	3 54	4 62	
46	1 43	2 55	3 68	4 80	
47	1 48	2 65	3 83	5 00	
48	1 53	2 75	3 98	5 20	
49	1 59	2 88	4 17	5 46	

Caisse d'Assurance et de Secours réunies.

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE ASSURANCE DE					Conditions et Avantages
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	HONORAIRES D'ADMISSION
16	1 07	1 53	2 00	2 46	\$2.00 Quel que soit le montant de la police.
18	1 08	1 54	2 01	2 47	
17	1 09	1 55	2 02	2 48	
19	1 10	1 56	2 03	2 49	
20	1 11	1 57	2 04	2 50	
21	1 12	1 58	2 05	2 51	BENEFICES : En maladie : \$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année. Au décès de l'épouse : \$75.00, si elle a subi l'inspection médicale. En invalidité : 1/2 de la police comptant ou 1/20 par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution. A 70 ans 1/10 de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution. Au décès : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
22	1 14	1 62	2 10	2 58	
23	1 16	1 65	2 14	2 63	
24	1 19	1 69	2 20	2 70	
25	1 21	1 73	2 25	2 77	
26	1 24	1 77	2 31	2 84	
27	1 27	1 82	2 38	2 93	
28	1 29	1 86	2 43	3 00	
29	1 32	1 91	2 50	3 09	
30	1 35	1 96	2 57	3 18	
31	1 38	2 01	2 64	3 27	
32	1 42	2 07	2 73	3 38	Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse est en bonne santé. Les aspirants âgés de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.
33	1 45	2 12	2 80	3 47	
34	1 48	2 18	2 88	3 58	
35	1 52	2 24	2 97	3 69	
36	1 56	2 31	3 07	3 82	
37	1 60	2 38	3 17	3 95	
38	1 64	2 45	3 27	4 08	
39	1 68	2 52	3 37	4 21	
40	1 72	2 60	3 48	4 36	
41	1 77	2 68	3 60	4 51	
42	1 82	2 77	3 73	4 68	
43	1 87	2 86	3 86	4 85	
44	1 92	2 95	3 99	5 02	
45	1 97	3 05	4 13	5 21	
46	2 03	3 15	4 28	5 40	
47	2 09	3 26	4 44	5 61	
48	2 16	3 38	4 61	5 83	
49	2 24	3 53	4 82	6 11	